



# MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

## AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

---

### Préavis No 16/90

Concerne : Demande d'un crédit de Fr. 82'000.-- pour la remise en état des berges et du lit de la "Promenthouse" au lieu-dit "Villa de Prangins", sur la propriété du Golf du Domaine Impérial, ainsi que de la réfection du chemin piétonnier.

Municipal responsable : Hans-Rudolf KAPPELER

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### PREAMBULE

#### 1) Pont de briques

Suite aux fortes intempéries des mois de février et mars de cette année (neige, pluie, imperméabilité des sols due à la sécheresse et au gel), nous avons dû constater les points suivants :

- 1) Différence de débit sur le cours d'eau, 0,5 m<sup>3</sup>/s à 30 m<sup>3</sup>/s..
- 2) Situation géographique très exposée aux inondations vu la présence du pont de briques.
- 3) Faible différence de niveau entre le lac et la zone du pont (0,5 %) qui, vu son ouverture, fit effet de barrage d'où l'accumulation d'alluvions et le minage des berges. De ce fait, plusieurs arbres furent déracinés et la portion de route jouxtant la berge engloutie sur une longueur d'environ 50 m'.

L'Exécutif, en accord avec le propriétaire, a décrété les mesures d'urgence nécessaires imposées par l'évolution rapide de la situation. A ce propos, l'Entreprise Chapuis SA à Rolle, spécialement équipée et formée pour ce genre d'opérations, et de surcroît disponible immédiatement, a été mandatée sur la base d'un devis estimatif établi en date du 14 mars, pour entreprendre ces travaux dans les meilleurs délais. Ceux-ci feront l'objet d'une subvention cantonale de 30 %, le solde restant à charge pour moitié entre la commune et le propriétaire riverain.

## 2) Chemin piétonnier

Par ailleurs, l'Exécutif relève que des dégâts ont été constatés au niveau du chemin piétonnier sis en amont du pont de briques.

Ces travaux de réfection sont compris dans l'ensemble de ce préavis, mais ne font pas l'objet d'une subvention de la part du service cantonal des eaux et de la protection de l'environnement. De ce fait, la participation communale est estimée à environ Fr. 10'000.-- à Fr. 12'000.--.

### DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- Enlèvement des bois et des souches encombrant le lit et les berges,
- Fonçage de rails d'une longueur de 3.00 m', fiche 2,50 m' tous les 70 cm,
- Mise en place d'enrochements de 300 à 400 litres derrière les rails,
- Reconstitution des berges par un remblayage avec tout-venant et remise en état de la route par la pose d'une natte géotextile et de gravier 0/30 compacté,
- Arborisation des berges, par des boutures de saules et d'arbres de différentes essences, pour en assurer la stabilisation,
- Réfection du chemin piétonnier par la pose d'enrochements (300 litres) jusqu'au niveau supérieur de l'eau, pose d'une natte géotextile, remblayage avec grave II et pose de gravier concassé sur le cheminement.

Selon la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public, l'entretien des cours non corrigés est à la charge des Communes, moyennant un subside cantonal de l'ordre de 30 %, la moitié du solde étant à charge des propriétaires qui sont exposés à ces dommages. En droit d'eaux, la notion d'entretien comprend aussi bien l'entretien extraordinaire (construction et reconstruction des rives) que l'entretien ordinaire (maintien du lit et des rives par des travaux de routine tels que le curage du lit, la taille des buissons des rives et les petites réparations).

Les travaux dont il est question ci-dessus feront l'objet de mises à l'enquête par le Service cantonal des eaux et de la protection de l'environnement. Si comme expliqué, les travaux urgents ont dû être rapidement entrepris, l'arborisation des berges, de même que la réfection du chemin piétonnier seront réalisés en temps voulu.

### COUT

- Enlèvement des bois et des souches Fr. 24'000.--

- Fonçage des rails, mise en place d'enrochements, remblayage et remise en état de la route	Fr. 146'000.--
- Arborisation des berges	Fr. 10'000.--
- Réfection du chemin piétonnier	Fr. 24'000.--
- Réserve pour travaux divers et imprévus	<u>Fr. 20'000.--</u>
TOTAL GENERAL	Fr. 224'000.-- =====

### SUBSIDE

Ces travaux sont subventionnés par le service cantonal des eaux à raison de 30 % du montant total de la facture, à l'exception de la réfection du chemin piétonnier.

La participation de la commune s'élève donc à Fr. 82'000.--, soit :

- Fr. 70'000.-- remise en état des berges et du lit de la "Promenthouse"
- Fr. 12'000.-- réfection du chemin piétonnier.

La loi fédérale sur la protection de la nature (LFPNP) prévoyant l'allocation pour des ouvrages tels que correction de cours d'eau et installations de protection des eaux, il a été présenté une demande de subvention fédérale. Rappelons que le cours de la "Promenthouse" est un objet d'importance cantonale et qu'il figure à l'inventaire des monuments naturels et des sites, par approbation du Conseil d'Etat du 16 août 1972.

### CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 16/90 relatif à la demande de crédit de Fr. 82'000.-- destiné à financer la remise en état des berges et du lit de la "Promenthouse" au lieu-dit "Villa de Prangins", ainsi que de la réfection du chemin piétonnier,

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,


attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

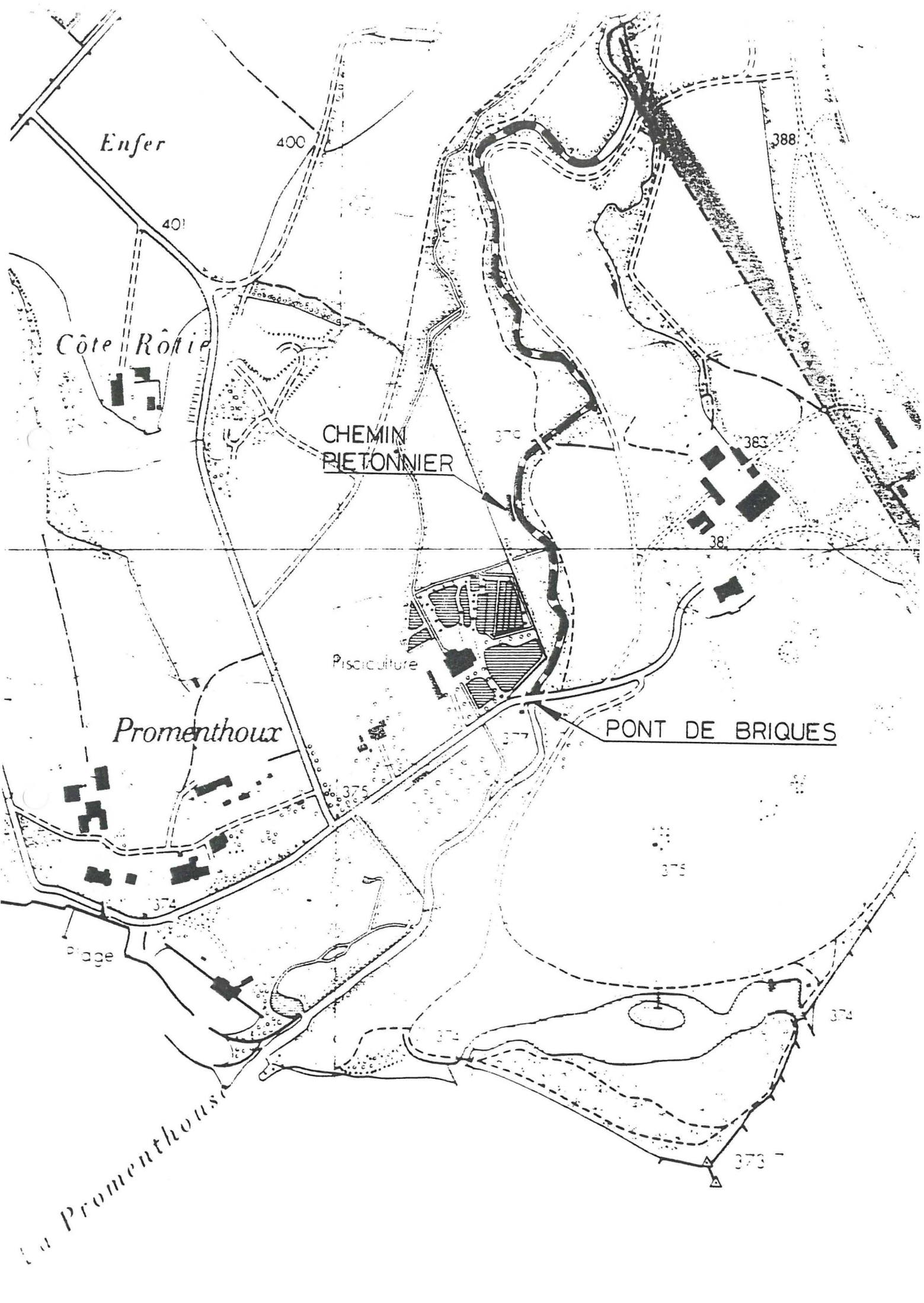
- 1 / d'adopter le préavis No 16/90 relatif au projet de remise en état des berges et du lit de la "Promenthouse" au lieu-dit "Villa de Prangins", ainsi que de la réfection du chemin piétonnier,
- 2 / d'accorder un crédit de Fr. 82'000.-- au titre de participation à ces travaux,
- 3 / d'autoriser l'Exécutif d'emprunter le montant nécessaire moyennant l'accord de la Commission des Finances,
- 4 / de porter au budget de fonctionnement durant 5 ans la somme de Fr. 16'400.-- au titre d'amortissement.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 6 août 1990 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

o AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  J.-P. Frutiger		Le secrétaire  A. Badel
--	---	--

Annexe : plan de situation



Enfer

400

388

401

Côte Rôtie

CHEMIN  
PIETONNIER

378

383

381

Pisciculture

Promenthoux

PONT DE BRIQUES

375

377

375

plage

374

374

La Promenthouse

373